

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER CRUET

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

Organisé par Le Comité des Fêtes de CRUET

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 03 SEPTEMBRE 2019

Passé cette date, aucune inscription ne pourra être prise en compte

TOUTES LES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES
LES BULLETINS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE

Inscriptions auprès du comité des fêtes de Cruet

139 rue du Revet 73800 CRUET

Tel : 07 66 00 07 29

Mail : hervelefebvre1957@gmail.com ou pereirafernandes@free.fr

NOM :PRENOM :

ADRESSE : CP+VILLE :

N° DE TELEPHONE(S) :

MAIL :

Joindre une copie de ma pièce d'identité en cours de validité

- J'atteste sur l'honneur que je participe au vide-grenier en tant que particulier et que j'ai pris connaissance des modalités d'inscription. (1)
- J'atteste sur l'honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (2)
- Je souhaite pouvoir stationner mon véhicule sur mon emplacement*. J'ai bien noté qu'il me faut réserver au minimum 4 mètres linéaires pour pouvoir bénéficier de cette option.

Nombre de mètres linéaires souhaité : X 3€ = €

* Option véhicule : 4€ (chèque à part de 4€ qui vous sera restitué au cas où nous ne pourrions pas vous fournir d'emplacement avec véhicule)

Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Cruet

Fait à :le..... Signature

INSCRIPTION

(1) Les inscriptions se dérouleront du 1 Août au 03 septembre inclus auprès de Mr Hervé LEFEBVRE ou Me Goretti PEREIRA par courrier ou mail ou sms.

Pour cela, renvoyez le formulaire d'inscription dûment rempli à son intention au 139 rue du Revet, 73800 Cruet avant le 3 Septembre 2019 et accompagné de :

- la photocopie de votre pièce d'identité,
- votre chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Cruet.

A votre arrivée à partir de 7h00, présentez-vous au point d'accueil afin de connaître votre emplacement, muni de votre carte d'identité.

(2) selon l'article R310-9 du code du commerce « les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus » et nous vous informons que le Comité des Fêtes de Cruet est tenu de transmettre la liste des participants en préfecture.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Cruet organise un vide-grenier ouvert aux particuliers, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : Les inscriptions se dérouleront du 1 Août au 3 septembre inclus. Passé cette date, votre demande ne pourra être prise en compte. Les emplacements seront attribués dans la limite des places restantes. En tant qu'organisateur, le Comité des Fêtes de Cruet se réserve le droit de clore les inscriptions avant le 3 Septembre, sans préavis ni indemnité aucune. En raison des frais engagés les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Il n'y aura pas de remboursement en cas de désistement ou de mauvais temps.

ARTICLE 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 7h00 à 17h00. Les exposants seront reçus à 7h. Le nombre d'emplacements avec véhicule est limité. Leur attribution se fera par ordre d'inscription, dans la limite des places disponibles et moyennement un supplément de 4€. Les emplacements avec véhicule ne seront attribués que pour un minimum de 4 mètres linéaires réservés.

ARTICLE 5 : Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration Toute marchandise non vendue devra être remportée et les lieux laissés propres.

ARTICLE 6 : Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur sera attribué (aucun matériel ne sera prêté).

ARTICLE 7 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

INTERDICTIONS : Sont interdits et retirés des stands par les commissaires lors de leurs visites régulières les produits alimentaires, boissons ainsi que les armes quelle que soit leur nature. Il est interdit d'exposer en dehors de l'enceinte du vide grenier. (Procès-verbal).